

## Conseil municipal du 05 juin 2018, 18h30 – COMPTE-RENDU

**PRESENTS** : GABAIL M, ROUDET JC, MAUPEU M, CASTAGNE A, TRESCAZES C, LECONTE N, FERNANDES D, MINCHELLA F, BRUZAUD C.

**ABSENTS** : RAYNAL JF SOLOME L (pouvoir à C Trescazes), ABELARD C, HAURINE N, COMBRE F, BRUN Y, CAUSSIEU P, LABIT P,

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **1. Attribution marché de travaux à Troumouse**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce marché de travaux (1ère consultation rendue infructueuse car dépassant l'enveloppe budgétaire ; 2nde consultation suivie de négociations). A l'issue de cette procédure, à la vue des rapports d'analyses des offres, il propose de retenir les offres les mieux - disantes suivantes :

- Lot 1 : VRD : entreprise LBTP pour 185 143,00 € HT
- Lot 2 : Maçonneries : entreprise LBTP pour 140 174,00 € HT
- Lot 3 : Mobilier : entreprise Plisson pour 57 273,21 € HT
- Lot 4 : renaturation : entreprise Plisson pour 22 902,11 € HT
- Lot 5 : abris navette : entreprise Prattedessus pour 153 879,71 € HT

Aucune remarque particulière n'est faite sur ce point, si ce n'est qu'une réunion rapide doit être organisée avec les entreprises retenues et un groupe de travail doit être mis en place sur le fonctionnement du système de navettes qui résultera de ces travaux.

Le Conseil Municipal

- **décide** de valider ces propositions
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce marché de travaux

Par ailleurs le conseil municipal **décide** de valider le plan de financement lié à cette opération :

- |                                    |                      |
|------------------------------------|----------------------|
| - Europe (POCTEFA) :               | 519 772,00 € (57,7%) |
| - Etat (FNADT) :                   | 37 080,00 € (4,1%)   |
| - Région (Grand Site Occitanie) :  | 37 080,00 € (4,1%)   |
| - Département (Pôle Touristique) : | 37 080,00 € (4,1%)   |
| - Autofinancement :                | 270 434,00 € (30%)   |

Les crédits seront prélevés sur le compte 2218/86

#### **2. Budget Principal : DM n°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget principal.

## **Section de fonctionnement**

### **Recettes : 0,00 €**

Cpte 775 Produits cessions immobilière.....	- 47.500,00 €
Cpte 7788 Produits exceptionnels divers .....	47.500,00 €

## **Section d'Investissement**

### **Dépenses : 2 000,00 €**

Cpte 165 Cautions.....	2 000,00 €
------------------------	------------

### **Recettes : 2 000,00 €**

Cpte 165 Cautions .....	2 000,00 €
-------------------------	------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** ces virements de crédits.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de changer l'attribution de certaines subventions qui ont été octroyées à diverses associations lors du vote du budget primitif.

A cet effet il est nécessaire de modifier les subventions versées aux organismes suivants :

• CCOP Scolaire .....	- 2 000,00 €
• Association « Les Crayons » .....	+3 500,00 €
• GVA Luz Saint Sauveur .....	+ 200,00 €
• Divers .....	- 1 700,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** ces modifications,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer ces règlements qui sont prévus sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.

### **3. Budget annexe station de ski : DM n°1**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des décisions modificatives dans le budget annexe station de ski.

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses : 25.000,00 €**

Cpte 611 Sous - Traitance.....	- 50.000,00 €
Cpte 6218 Autres personnels extérieurs.....	10.000,00 €
Cpte 6451 URSSAF .....	65.000,00 €

### **Recettes : 25.000,00 €**

Cpte 64198 Remboursements salaires.....	10.000,00 €
Cpte 701 Vente produits .....	15.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** ces virements de crédits.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 28 mars 2018 sur le CA 2017 de ce budget annexe station de ski :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif de l'année 2017, **prend acte** des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017	- 97.231,75
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016	89.630,73
Résultat à reprendre au compte R 002 exercice 2018	<b>- 7.601,02</b>
Restes à réaliser en dépenses	12.300,00
Restes à réaliser en recettes	0
Solde des restes à réaliser	- 12.300,00
Résultat cumulé avec restes à réaliser	- 19.901,02

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017	50.440,01
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	217.726,23
Excédent cumulé à affecter	<b>268.166,24</b>

Le Conseil Municipal **décide** des affectations suivantes

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	19.901,02
b) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	0

Inscriptions au Budget 2018 :

Total à inscrire au compte R 002 fonctionnement recettes	<b>248.265,22</b>
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	<b>19.901,02</b>
Total à inscrire au compte D 001 déficit investissement capitalisé	<b>7.601,02</b>
Restes à réaliser investissement dépenses	12.300,00
Restes à réaliser investissement recettes	0

#### **4. Mise en œuvre de la réforme du stationnement public**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi MAPTAM organise la réforme du stationnement public. En effet, jusqu'au 31 décembre 2017 le non-paiement du droit de stationnement était un délit pénal, et l'amende était prélevée par les services centraux de l'Etat. Cette réforme dépenalise et décentralise les contraventions et prévoit que l'utilisateur ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d'occupation du domaine public.

N Leconte s'interroge sur le fait qu'on ne fasse pas réellement appliquer cette réglementation et qu'aucune amende ne soit dressée. Michel Gabail estime que la fraude au parking est marginale et que dresser des amendes serait anti-commercial dans un contexte d'incompréhension grandissante sur le fait de faire payer l'accès ou le parking à des sites naturels tels que Gavarnie ou Troumouse.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2,L2333-87,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2323-7-1,  
L.2331-1 et R.2333-120-16 et suivant

Vu le code de la route,

Vu la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 63,

Vu l'Ordonnance n° 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,

Vu l'Ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant sur la règlementation du stationnement payant sur la commune de Gèdre-Gavarnie

Vu le Décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le Décret n° 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- De requalifier le titre de stationnement en redevance;
- D'établir une redevance forfaitaire d'un montant de : 5€/24h pour les voitures et de 8€/24h pour les camping-cars ;
- D'instituer le Forfait Post Stationnement d'après les modalités suivantes : en cas d'absence total de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé par cette même délibération. En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté ;
- De fixer le tarif du Forfait Post-Stationnement à 17€.

### **5. Terrain Vergez à Gavarnie**

Monsieur le Maire indique que M Vergez a accepté la proposition de prix pour son terrain à hauteur de 14575 €. A la charge de la commune les frais notariaux.

Pas de remarque particulière sur ce point, la décision d'achat ayant déjà été prise si les conditions financières étaient acceptées

### **6. Hôtel des Voyageurs**

Monsieur le Maire indique que la société Nacc a bien reçu la proposition financière de l'Ima commune à hauteur de 42000 €. Elle demande un effort à hauteur de 48000 €.

Franck Minchella demande quel peut être la destination future de cet établissement si la commune en fait l'acquisition car il ne voit pas l'intérêt de faire un musée supplémentaire sur la montagne ou le pyrénéisme sauf dans le cadre d'une réflexion globale sur le développement d'un accueil culturel sur Gavarnie-Gèdre. L'expérience de Millaris amène à réfléchir.

Claude Trescazes s'il indique être pour la préservation du patrimoine, s'interroge sur la rentabilité d'un futur musée.

Monsieur le Maire indique à ce sujet que M Castéran qui avait participé aux différentes ventes aux enchères est toujours intéressé par la partie récente du bâtiment. Il lit un mail de ce dernier en ce sens.

Le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur sa proposition à 42000 € et Monsieur le Maire est mandaté pour répondre à la société Nacc en ce sens.

## **7. Motion de défense des Trésoreries des Hautes-Pyrénées**

Dans le cadre du plan de restructuration nationale des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1er Janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal de Gavarnie-Gèdre réuni en séance publique le 5 Juin 2018, se prononce contre le projet de fusion des trésoreries sur son territoire et demande leur maintien en l'état.

## **8. Divers**

### **- Demande de titularisation de Mme Fabienne Aranjo**

Monsieur le maire indique que Mme Aranjo travaille maintenant pour la commune depuis près de 10 ans. Il rappelle qu'elle occupe plusieurs postes en fonction des saisons (cantinière à l'école ; péage de Troumouse ; piscine/patinoire...). Elle demande sa titularisation sur le poste à hauteur de 80%.

Après discussions, toutes relevant la nécessité de répondre favorablement à cette demande, il est décidé de créer un poste contractuel en CDI à temps partiel pour Mme Aranjo.

**- Vente du véhicule Mercedes 1000**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le camion Mercedes 1000, appartenant à la Commune a été mis en vente. Celui-ci a été acheté par Monsieur LAGNET Cédric, domicilié à POUILLON 40350, 270 Impasse Lebouze, pour un montant de 7 500,00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la vente de ce camion.
- Décide de retirer cet équipement de l'actif de la Commune pour une valeur nette comptable de 45 582,50 €.

**- Maîtrise d'œuvre pour la réfection et modernisation de la station d'épuration et réseau de collecte et de traitement des eaux usées de Gavarnie.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gavarnie-Gèdre est engagée dans une démarche de réfection et de modernisation de la station d'épuration et du réseau de collecte et traitement des eaux usées de Gavarnie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un maître d'œuvre a été recruté en mars 2017 pour l'accompagner dans ce projet. Il s'agit de la société EcoGap.

Monsieur le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux prévus pour la réfection de la station d'épuration a été revu à la hausse. Aussi, une nouvelle consultation est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la candidature de la société INGESURF, sise à 4 plan du Néga Cat – Bât Le Rio, 34970 LATTES pour la mission « maîtrise d'œuvre relative à l'optimisation du système d'assainissement – collecte et traitement ».

Les fonds nécessaires seront prévus sur le budget primitif annexe « Assainissement ».

- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil municipal de GAVARNIE-GEDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : fonctionnement péage de la route de Troumouze et tout autre travail d'intérêt communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré , il est décidé : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er JUILLET 2018 au 31 AOUT 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de caissière et tout autre travail d'intérêt communal à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 346 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **- Déneigement Gavarnie**

Suite à la décision du conseil municipal lors d'une séance précédente, il est rappelé qu'un courrier doit être fait pour l'ensemble des foyers de Gavarnie les informant que la commune n'effectuera plus de déneigement chez les privés.

La séance est levée à 22 h.